



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

RÈGLEMENT N^o 2015-257

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MARCELLIN
EN VUE D'EFFECTUER DES CHANGEMENTS DANS LES
AFFECTATIONS ET GROUPES D'USAGE**

**Préparé par le Service de l'aménagement du territoire
de la MRC de Rimouski-Neigette**

MARS 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2015-257 et s'intitule « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin en vue d'effectuer des changements dans les affectations et groupes d'usage* ».

Annexe

2. Le tableau et les plans présentés à l'intérieur des annexes de ce règlement font partie intégrante du présent règlement.

Aires d'affectation résidentielle et commerciale

3. La sous-section 7.7 intitulée « L'affectation commerciale et résidentielle est modifiée. Les modifications consistent à inclure le groupe d'usage « Institutionnel » tel que défini dans le texte ci-dessous :

« 7.7 L'affectation commerciale et résidentielle

Les usages de nature commerciale, institutionnelle et les usages mixtes (c'est-à-dire commercial et résidentiel) sont autorisés sur la route 234, dans les limites du périmètre d'urbanisation. Les usages commerciaux autorisés doivent être à une échelle locale. En revanche, tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, les établissements commerciaux d'envergure régionale, c'est-à-dire, de plus de 5 000 m² de superficie ne sont pas autorisés.

Par ailleurs, la municipalité désire également favoriser le développement de commerces de nature récréotouristique tel que les restaurants, les auberges et hôtels qui s'intègrent à l'environnement naturel de la municipalité. Ces activités pourront contribuer positivement à la mise en valeur du potentiel touristique de Saint-Marcellin. La densité maximale recherchée est de 4,5 logements/hectare. »

Aire d'affectation Institutionnelle

4. La sous-section 7.9 intitulée « L'affectation institutionnelle » est modifiée. Les modifications consistent à retirer l'édifice municipal dans l'aire d'affectation institutionnelle tel que défini dans le texte ci-dessous :

« 7.9 L'affectation institutionnelle

Les usages publics tels que l'église et les services municipaux se retrouvent dans cette affectation. Ils sont concentrés principalement autour d'un seul site, soit l'église, le garage municipal et le centre de loisirs. »

Ajout à la figure 7.10.1 concernant le groupe d'usage institutionnel dans l'affectation commerciale et résidentielle

5. La figure 7.10.1 intitulée « Les usages autorisés selon les grandes affectation du sol » est modifiée. La modification consiste à cocher un X dans la case qui lie l'affectation « commerciale et résidentielle » et le groupe d'usage « institutionnel ».

Toutes ces modifications sont présentées à la nouvelle figure 7.10.1 de l'annexe « A » du présent règlement.

Nouvelles aires d'affectation au plan des grandes affectations du territoire

6. Le plan intitulé « Plan des grandes affectations du sol feuillet Village » est modifié. Les modifications consistent à soustraire l'immeuble de l'édifice Municipal de « l'affectation Institutionnelle » pour l'inclure dans « l'affectation Commerciale et résidentielle » telles que présentées à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

M. André-Pierre Vignola
Maire

Mme Brigitte Rouleau
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 février 2015 Adoption d'un projet de règlement: 5 mars 2015 Assemblée publique de consultation : 16 avril 2015 Adoption du règlement : Entrée en vigueur:
--

1er PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « B »
Plan des grandes affectations du sol feuillet Village

